



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 05.02.2008

L'an deux mille huit et le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs LA GARDE, BOUDES, Mme SAMATAN, Mrs BAILET, DELPOUX, CRESPO, CASSAGNES, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes CARRERE-DEFARGES, SABY, Mr MARTY, Mmes COMBES, BENEZECH, ARAGONES, BONNÉ, BLANC, Mr MAUREL.

Absents : Mrs MALATERRE-FOURES, TERRASSA, Mme DEQUIDT, Mrs LOPEZ, SALOMON, Mme BESSIERE, Melle PUGET, Mrs ANDRIEU, DUMONS.

N° 08/22

Secrétaire : Mr LA GARDE.

Objet de la délibération

Sur proposition de Madame Bertrand,

**MOTION POUR LE
RETRAIT DE LA
CIRCULAIRE
DEFINISSANT LES
REGLES DU
NOUVEAU CONTRAT
"ENFANCE
JEUNESSE"**

Considérant que la politique incitative de la C.N.A.F. auprès des collectivités a eu des résultats bénéfiques incontestables sur les politiques enfance et jeunesse des collectivités locales, que des axes de développement fixés et les aides financières apportées dans le cadre des C.T.L. (Contrat Temps Libre) et C.E. (Contrat Enfance) ont permis de créer des structures d'accueil (crèche, halte-garderie, relais d'assistante maternelle, activités périscolaires, centres de loisirs sans hébergement, points information jeunesse...), d'améliorer l'accès de ces structures à de nombreux enfants, de travailler la qualité de ces structures et, plus globalement, de prendre en compte l'épanouissement des enfants et d'améliorer l'offre de services aux familles,

Considérant que la logique contractuelle qui primait a permis de définir, avec la C.A.F. et la diversité de partenaires, des schémas de développement issus de diagnostics partagés sur le territoire, précisant aussi bien les développements quantitatifs et qualitatifs à réaliser, que les évolutions ou adaptations envisageables dans le temps,

Adopté à l'unanimité

Considérant qu'aujourd'hui, ces politiques sont remises en cause car, malgré le plan de communication de la C.N.A.F. qui insiste sur les mesures transitoires censées garantir la pérennité des structures, ce changement de logique contractuelle se distingue très largement de ce qui faisait la force des dispositifs antérieurs : reconnaissance des structures innovantes, adaptabilité du contrat aux évolutions, accompagnement de la montée en charge des équipements...,

Considérant que le remplacement des dispositifs – de C.E. et C.T.L. en un C.E.J. (Contrat Enfance et Jeunesse) – décidé de manière unilatérale par la Commission d'action sociale de la C.N.A.F., traduit en réalité, une volonté de réduire les actions partenariales, dont les conséquences sur la qualité des politiques enfance et jeunesse, sont immédiates (taux de la C.A.F. abaissé à 55 % au lieu de 70 %),

Considérant qu'alors même que les structures et activités mises en place commencent à atteindre leurs objectifs initiaux, la C.N.A.F., leur premier cofinanceur, se désengage, laissant le soin aux collectivités d'assurer leur pérennité, quand elles le peuvent, pour répondre aux besoins des enfants, adolescents et de leurs parents,

Considérant que les cinq principes (d'universalité, d'adaptabilité, d'équité, d'accessibilité et de qualité), sur lesquels reposaient hier les C.E. et C.T.L., et auxquels les C.A.F., aujourd'hui encore, sont censées se référer lors de l'élaboration du schéma de développement des C.E.J. sont, eux aussi, remis en cause,

Considérant que le désengagement financier de la C.N.A.F., l'abandon de la logique partenariale au profit d'une logique plus strictement budgétaire, signe un coup d'arrêt du développement de services de qualité adaptés aux besoins particuliers des territoires et de leurs populations et un appauvrissement probable des structures créées dans le cadre des C.E. et C.T.L.,

Considérant que les Maires et Présidents d'E.P.C.I. ou de Syndicats, privés des moyens de compenser totalement ce désengagement sur le long terme, ne voient pas d'autre issue qu'une limitation des actions en faveur de l'enfance jeunesse, la suppression de certains postes, voire la suppression de services publics,

Considérant qu'après avoir abandonné son rôle moteur, la C.N.A.F. réduit les choix des collectivités et que sans concertation, sans dialogue, par une réduction du champ des actions éligibles mais aussi par l'obligation, éloignée des réalités des différentes collectivités, de souscrire à des critères de réussites principalement quantitatifs, elle encadre très fortement les politiques de l'enfance et de la jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

CONTESTE vigoureusement les nouvelles orientations de la C.N.A.F., tant sur le fond que sur la forme,

DEMANDE à la C.N.A.F. de revoir son positionnement et de poursuivre activement le dialogue avec ses partenaires et acteurs de terrains,

DEMANDE le retrait de la circulaire 2006-076 du 22 juin 2006.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,